



# FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ DE PRODUIT

---

---

## Section 1: Identification du Produit et de l'Entreprise

---

---

**Nom du produit:** Dégraisseur pour gros travaux II (vrac)

**Numéro(s) de produit:** 03123

**Utilisation du produit:** Dégraisseur d'usage général

**Coordonnées du fabricant / fournisseur:**

Aux États-Unis:  
CRC Industries, Inc.  
885 Louis Drive  
Warminster, PA 18974  
[www.crcindustries.com](http://www.crcindustries.com)  
1-215-674-4300 (Généralités)  
800- 521-3168 (Technique)  
800-272-4620 (Service à la clientèle)

Au Canada:  
CRC Canada Co.  
2-1246 Lorimar Drive  
Mississauga, Ontario L5S 1R2  
[www.crc-canada.ca](http://www.crc-canada.ca)  
1-905-670-2291

Au Mexique:  
CRC Industries Mexico  
Av. Benito Juárez 4055 G  
Colonia Orquídea  
San Luís Potosí, SLP CP 78394  
[www.crc-mexico.com](http://www.crc-mexico.com)  
52-444-824-1666

Urgence 24 heures – CHEMTREC: 800-424-9300 ou 703-527-3887

---

---

## Section 2: Identification des Risques

---

---

**Vue d'Ensemble des Risques**

**DANGER:** Nocif ou mortel si ingéré.

Apparence et odeur: Liquide transparent incolore, légère odeur d'hydrocarbures

**Effets potentiels sur la santé:**

**EFFETS AIGUS:**

**YEUX:** Peut causer une légère irritation ainsi que brûlure, rougeur et larmoiements. Aucune indication d'être un irritant oculaire.

**PEAU:** Un contact prolongé peut causer une légère irritation. Aucune indication d'être un irritant cutané. Un contact prolongé peut entraîner une absorption cutanée.

**INHALATION:** Degré de toxicité faible par inhalation anticipé. Les effets d'une surexposition peuvent inclure l'irritation des voies respiratoires, excitation transitoire suivie de signes de dépression du système nerveux (maux de tête, somnolence, étourdissements, perte de coordination, désorientation et fatigue).

**INGESTION:** Taux de toxicité faible par ingestion. Peut causer de l'irritation des voies digestives, la nausée et les vomissements. Le risque principal est l'aspiration du matériau par les poumons lorsque avalé ou lors d'un vomissement. Ceci peut se traduire par une pneumonie chimique (inflammation des poumons) et, éventuellement, la mort.

**EFFETS CHRONIQUES:** Preuves insuffisantes pour évaluer les risques de cancer. Selon certains rapports, la surexposition répétée et prolongée aux solvants a été associée aux dommages au cerveau et au système nerveux.

**ORGANES VISÉS:** Données non disponibles

**État physique aggravé par exposition:** Problèmes cutanés, problèmes respiratoires (de type asthmatique)

**Nom du produit: Dégraisseur pour gros travaux II (vrac)**

**Numéro(s) de produit: 03123**

Se reporter à la section 11 pour les renseignements sur la toxicologie et la cancérogénicité

---

---

### Section 3: Composition / Renseignements sur les Ingrédients

---

---

COMPOSANT	NUMÉRO CAS	% par pds
Distillat léger hydrotraité	64742-47-8	55 - 65
Éther n-propylique du dipropylèneglycol	29911-27-1	25 - 35
Propylène glycol méthyl éther acétate	88917-22-0	5 - 15

---

---

### Section 4: Premiers Soins

---

---

- Contact oculaire: Asperger immédiatement avec beaucoup l'eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin, si l'irritation persiste.
- Contact cutané: Retirer les vêtements contaminés et laver la zone touchée avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin, si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Inhalation: Déplacer la personne à l'air frais. Maintenir la personne calme. Si la personne ne respire pas, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Communiquer avec un médecin.
- Ingestion: Ne PAS induire le vomissement ni faire absorber quoique ce soit par la bouche en raison des risques d'aspiration. Si la victime est somnolente ou inconsciente et qu'elle vomit, la mettre sur le côté gauche, la tête en bas. Communiquer immédiatement avec un médecin.
- Avis aux médecins: Risque d'aspiration. Traitement symptomatique.

---

---

### Section 5: Mesures en cas d'Incendie

---

---

**Propriétés d'inflammabilité:** Tel que défini par OSHA, ce produit est un liquide combustible de classe IIIA.  
Point d'éclair: 180°F / 82°C (PMCC) Limite d'explosion supérieure: 5.0  
Température d'autoallumage: ND Limite d'explosion inférieure: 0.7

**Données pour incendie et explosion:**

- Moyen d'extinction approprié: Produit chimique sec, dioxyde de carbone, mousse ou brume recommandés; jet d'eau direct déconseillé
- Produits de combustion: Oxydes de carbone
- Risques d'explosion: Les contenants, lorsqu'ils sont exposés à la chaleur d'un feu, peuvent accumuler de la pression et se fissurer.
- Protection des pompiers: Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes, approuvés par NIOSH pour la protection contre la suffocation et la décomposition toxique possible des produits. Une protection oculaire et cutanée doit être fournie. Utiliser un vaporisateur d'eau pour maintenir les contenants exposés à l'incendie et pour affaiblir les vapeurs pouvant se former lors de la décomposition du produit. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler sur les surfaces inférieures. Si le contenant n'est pas bien refroidi, il peut se briser sous la chaleur d'un incendie.

**Nom du produit: Dégraisseur pour gros travaux II (vrac)**

**Numéro(s) de produit: 03123**

---

---

## Section 6: Mesures en cas de Fuites Accidentelles

---

---

Précautions personnelles: Utiliser les mesures de protection personnelle recommandées à la Section 8.

Précautions pour l'environnement: Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination du sol et des surfaces d'eau. Ne pas vidanger dans les égouts ni les collecteurs d'eau pluviales.

Méthodes de confinement et de nettoyage: Éliminer toutes les sources d'allumage possible. Ériger une digue autour du déversement. Ventiler la zone avec de l'air frais. Dans un espace confiné ou dont la circulation d'air est limitée, les nettoyeurs doivent porter une protection respiratoire appropriée. Récupérer ou absorber le matériel répandu à l'aide d'un absorbant indiqué pour les déversements de produits chimiques. Mettre les absorbants utilisés dans des contenants de déchets appropriés.

---

---

## Section 7: Entreposage et Manipulation

---

---

Procédures de manipulation: Ne pas utiliser à proximité d'une source d'ignition. Utiliser sous une ventilation adéquate. Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Faire attention dans les espaces confinés. Se laver après l'utilisation et avant de consommer de la nourriture. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

Procédures d'entreposage: Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons du soleil. S'assurer que l'aire d'entreposage est correctement ventilée. Les contenants doivent être bien fermés pendant l'entreposage.

Niveau d'entreposage d'aérosol NA

---

---

## Section 8: Contrôles d'Exposition / Protection Personnelle

---

---

### Directives sur l'exposition:

COMPOSANT	OSHA		ACGIH		AUTRE		UNITÉ
	TWA	STEL	TWA	STEL	TWA	SOURCE	
Distillat léger hydrotraité	NE	NE	NE	NE	NE		
Éther n-propylique du dipropylèneglycol	NE	NE	NE	NE	NE		
Propylène glycol méthyl éther acétate	NE	NE	NE	NE	NE		
N.E. Non établi	(c) – ceiling (plafond)		(s) – skin (peau)		(v) – vacated (libre)		

### Contrôles et protection:

Contrôles techniques: L'aire doit être suffisamment aérée. Un appareil d'aspiration local est habituellement préféré, car il permet de contrôler les émissions d'un contaminant à la source, empêchant sa dispersion dans l'aire de travail. Si nécessaire, utiliser des moyens mécaniques pour maintenir les niveaux de vapeur en dessous des directives d'exposition. Dans un espace confiné, observer les règlements OSHA en vigueur.

Protection respiratoire: Aucune requise pour un travail effectué sous une ventilation adéquate. S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence.

**Nom du produit: Dégraisseur pour gros travaux II (vrac)**

**Numéro(s) de produit: 03123**

Protection visuelle/ faciale: Sous des conditions normales, porter des lunettes de protection. En cas de probabilité raisonnable de contact avec le liquide, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection cutanée: Utiliser des gants de protection en nitrile ou en néoprène. Utiliser, également, un survêtement de protection en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

---

---

## Section 9: Propriétés Physiques et Chimiques

---

---

État physique: liquide

Couleur: Transparent, incolore

Odeur: Hydrocarbure léger

Seuil d'odeur: ND

Gravité particulière: 0.839

Point d'ébullition initial: >350°F / 177°C

Point de congélation: ND

Pression de vapeur: < 0,1 mmHg @ 68°F / 20°C

Densité de vapeur: > 1 (air = 1)

Taux d'évaporation: lent

Solubilité: Légèrement soluble dans l'eau

Coefficient de distribution eau/huile: ND

pH: NA

Composés Organiques volatiles: Pds %: 0                      g/L: 0                      lb/gal: 0

---

---

## Section 10: Stabilité et Réactivité

---

---

Stabilité: Stable

Conditions à éviter: Sources d'ignition possible; températures extrêmes

Matériaux incompatibles: Agents d'oxydation puissants

Produits à décomposition dangereuse: Oxydes de carbone

Possibilité de réactions dangereuses: Non

---

---

## Section 11: Information Toxicologique

---

---

Ce produit n'a pas subi d'études toxicologiques à long terme. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

### Toxicité aigue:

<u>Composant</u>	<u>Oral LD50 (rat)</u>	<u>Dermique LD50 (lapin)</u>	<u>Inhalation LC50 (rat)</u>
Distillat léger hydrotraité	>5 g/kg	>2 g/kg	> 5 mg/L/4H
Éther n-propylique du dipropylèneglycol	1620 µL/kg	5660 µL/kg	Aucunes données
Propylène glycol méthyl éther acétate	>5000 mg/kg	>2000 mg/kg	Aucunes données

**Nom du produit: Dégraissage pour gros travaux II (vrac)**

**Numéro(s) de produit: 03123**

### **Toxicité chronique:**

<u>Composant</u>	<u>OSHA Carcinogène</u>	<u>IARC Carcinogène</u>	<u>NTP Carcinogène</u>	<u>Irritant</u>	<u>Sensibilisateur</u>
Distillat léger hydrotraité	e Non	e Non	e Non	Non	Inconnu
Éther n-propylique du dipropylène glycol	Non	Non	Non	E (modéré) / S (moyen)	Inconnu
Propylène glycol méthyl éther acétate	Non	Non	Non	E (moyen)	Non

E – œil	S – peau	R - Respiratoire
---------	----------	------------------

Toxicité reproductive: Aucune information disponible

Téatogénicité: Aucune information disponible

Mutagénicité: Aucune information disponible

Effets synergétiques: Aucune information disponible

---

---

## **Section 12: Information Écologique**

---

---

Ce produit n'a pas subi d'études écologiques. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Écotoxicité: Distillat léger hydrotraité - 96 heures LC 50 Pimephales promelas: 45 mg/L [transitaire]

Persistence / Dégradabilité: Données non disponibles

Bioaccumulation / Accumulation: Données non disponibles

Mobilité dans l'environnement: Données non disponibles

---

---

## **Section 13: Élimination**

---

---

**Classification déchets:** Ce produit n'est pas un déchet dangereux RCRA. (vous reporter à 40 CFR article 261.20 – 261.33) Si ce matériau est mélangé à d'autres matériaux, les déchets produits doivent être évalués pour le classement des déchets.  
Les contenants vides peuvent être recyclés.

Toutes les activités d'élimination doivent respecter les réglementations fédérales, provinciales et municipales. Les réglementations municipales peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales ou provinciales.

---

---

## **Section 14: Information pour le Transport**

---

---

Département des transports É.-U. (terre): Pas réglementé

ICAO/IATA (air): Pas réglementé

IMO/IMDG (eau): Pas réglementé

Réserves spéciales: Aucune

---

---

## **Section 15: Réglementation**

---

---

**Règlements fédéraux É.-U.:**

**Nom du produit: Dégraisseur pour gros travaux II (vrac)**

**Numéro(s) de produit: 03123**

Toxic Substances Control Act (TSCA) (Loi réglementant les substances toxiques):

Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (CERCLA):

Il existe des quantités à déclarer pour les ingrédients suivants: Aucune

**Le National Response Center (800-424-8802) ou votre comité d'organisation en cas d'urgence local doit être immédiatement avisé de tous déversements ou fuites suite à la perte de l'un des ingrédients dont la quantité doit être déclarée.**

Superfund Amendments Reauthorization Act (SARA) Titre III:

Section 302 Substances extrêmement dangereuses (EHS): Aucune

Section 311/312 Catégories de danger:	Risque d'incendie	Oui
	Risque réactif	Non
	Libération de pression	Non
	Risque aigu pour la santé	Oui
	Risque chronique pour la santé	Non

Section 313 Produits chimiques toxiques: Ce produit contient les substances suivantes qui doivent être reportées selon la section 313 du titre III de la loi SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) de 1986 et 40 CFR Part 372:  
Aucune

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique:

Section 112 Polluants atmosphériques dangereux: Aucune

Occupational Safety and Health Administration:

Ce produit est réglementé par selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses.

**Règlements d'états É.-U.:**

Loi de Californie sur l'eau potable et les toxiques (Prop 65):

Ce produit peut contenir les produits chimiques suivants, reconnus par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, des déficiences de naissance et autre danger pour la reproduction: Aucune

Règlements COV sur les biens de consommation: Dans les états soumis à la réglementation sur COV pour les biens de consommation, ce produit est conforme comme dégraissant polyvalent.

Droit fédéral à connaître:

New Jersey: Aucune  
Pennsylvanie: Aucune  
Massachusetts: Aucune  
Rhode Island: Aucune

**Réglementation canadienne:**

Règlements sur les produits contrôlés:

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque des règlements sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par les règlements des produits contrôlés.

Classe de risque SIMDUT: B3, D2B

Inventaire LIS canadien: Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire LIS ou exemptés.

**Réglementation Union Européenne:**

Conformité RoHS: Ce produit est conforme à la Directive 2002/95/EC du Parlement européen et du Conseil du 27

**Nom du produit: Dégraisseur pour gros travaux II (vrac)**

**Numéro(s) de produit: 03123**

janvier 2003. Ce produit ne contient aucune des substances interdites telles qu'énumérées à l'article 4(1) de la directive RoHS.

**Réglementation complémentaire:** Aucune

---

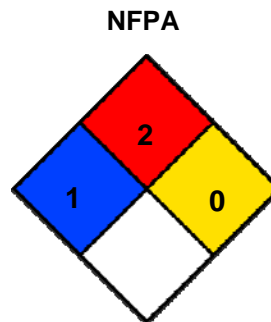
---

## Section 16: Autres Informations

---

---

HMIS® (II)	
<b>Santé:</b>	<b>1</b>
<b>Inflammabilité:</b>	<b>2</b>
<b>Réactivité:</b>	<b>0</b>
<b>EPP:</b>	<b>B</b>



Valeur nominale entre 0 (aucun danger) à 4 (danger grave)

Préparé par: Michelle Rudnick  
N° CRC: 490C  
Date de révision: 03/27/2017

Modifications depuis la dernière révision: Section 15 - Règlements

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC Industries ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux Industries CRC.

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
CAS: Registre CAS  
CFR: Code des règlements fédéraux  
DOT: Département des transports  
LIS: Liste intérieure des substances  
g/L: Grammes par litre  
HMIS: Système d'identification des matériaux dangereux  
IARC: Agence internationale pour la recherche sur le cancer  
IATA: Association du transport aérien international  
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses  
OMI: Organisation maritime internationale  
lb/gal: Livres par gallon  
CL: Concentration létale  
DL: Dose létale

ND Non applicable  
N.R. Non défini  
NIOSH: National Institute of Occupational Safety & Health  
NFPA: National Fire Protection Association  
NTP: Programme national de toxicologie  
OSHA: Occupational Safety and Health Administration  
PMCC: Méthode Pinsky-Martens en vase clos  
EPP: Équipement de protection personnelle:  
ppm: Parties par million  
RoHS: Restriction des substances dangereuses  
STEL Limite d'exposition de courte durée  
TCC: Méthode Tagliabue en vase clos  
TWA: Moyenne pondérée dans le temps  
SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail